
 <p>Office National des Forêts ONF DT Midi Méditerranée Pôle concessions</p>	<p>BAIL POUR LA LOCATION DU DROIT DE CHASSE</p> <p>EN FORET COMMUNALE DE BOUQUET</p> <p>RELEVANT DU REGIME FORESTIER</p>	<p>COMMUNE DE BOUQUET</p>  <p>CODE COMMUNE : 30048</p>
---	---	--

Article 1 - Contexte et dispositions préafables

art. 1.1 - Article 1-1 Historique / préambule au contrat

Un précédent contrat sur la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2020 autorisait La Société de chasse à exercer le droit de chasse.

La forêt bénéficiant du régime forestier est dotée d'un aménagement forestier répondant aux enjeux de production forestière, de protection des milieux et d'accueil du public.

art. 1.2 - Article 1-2 Les parties en présence

Entre

	<p>La commune de Bouquet représentée par son maire Madame Catherine FERRIERE sise à Le Puech et Serre de Vignes – 30580 BOUQUET par délibération en date du 15/02/2021</p>
Assistée de	<p>Ci-après dénommé « la commune » d'une part L'Office National des Forêts, Établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est situé 2 avenue de St Mandé - 75012 PARIS, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIREN 662043116 RCS PARIS, selon les dispositions des articles D 221-3 du Code Forestier, R 2222-1 et R 2222-36 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,</p>
Représentée par	<p>Monsieur Thierry DESBOEUF, responsable du pôle concessions Midi-Méditerranée, agissant par délégation de Monsieur Olivier ROUSSET, directeur territorial Midi-Méditerranée, portant délégation de pouvoir relative à la gestion du domaine forestier du 5 juillet 2019</p>
Adresse	<p>Office National des Forêts Pôle concession 1, impasse d'Alicante BP 10020 30023 Nîmes cedex 1</p> <p style="text-align: right;">Ci-après dénommée « l'ONF »</p>

Et

La Société de chasse Domiciliée à	<p>Association des chasseurs de Bouquet Hameau de Vendras 30580 LUSSAN</p>
Représenté par	<p>Serge QUINTANE</p>
Téléphone	<p>06 11 81 17 33</p>
Mail	<p>sergioquintane@yahoo.fr</p>
en sa qualité de [fonction]	<p>Président</p>
	<p>Dûment habilité(e) aux fins des présentes, Ci-après dénommée « La Société » d'autre part.</p>

Article 2 - Cause de la convention

art. 2.1 - Objet principal

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le terrain ci-après désigné à usage de :

Pratique de la chasse

Nature de l'occupation

Bail de chasse

Article 3 - Désignation du terrain occupé

Forêt communale	De Bouquet
Parcelle(s) Forestière(s)	Tout le territoire communal (voir annexes en fin de document) Parcelle sur laquelle est le bungalow (rdv de chasse) : A 603 A l'exclusion des parcelles « Les Clergues et Seynette », B 025, N°529, 532, 534 et 539 sur le plan), classées zone de sénescence forestière
Concession accessoire	Sans
Surface bâtie (m ²)	Sans
Commune de situation	Bouquet
Références cadastrales	Relevé de propriété en annexe
Superficie (ha)	Environ 500 Ha

Article 4 - Conditions techniques particulières

DEGATS DE GIBIER

La commune ne pourra être tenue responsable des dégâts causés par le gibier au regard des personnes et des biens.

DISPOSTIONS RELATIVES AUX NUISIBLES DESTRUCTION DES ANIMAUX CLASSES

La maîtrise des populations des espèces classées nuisibles (sangliers...) pour limiter les dégâts agricoles et autres est un des enjeux importants de la gestion cynégétique du département.

La Société de chasse est expressément autorisée à détruire les animaux classés nuisibles, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur.

La Société et les chasseurs s'engagent à respecter les cultures et à ne pas entraver l'exploitation forestières sous quelques prétextes que ce soit ;

EXPLOITATION FORESTIERE ET AUTRES USAGERS DE LA FORET

La Société de chasse s'engage à entretenir des relations courtoises avec les autres usagers de l'espace naturel. La société de chasse sensibilisera ses membres à prendre toute précaution concernant les risques incendie et plus généralement le respect de l'environnement.

NOTA BENE : quand un chasseur rencontrera un cueilleur de champignons, un randonneur, un cycliste, un cavalier ou toute autre personne non chasseur... il devra immédiatement ouvrir et décharger son arme et tenir ses chiens.

En outre, le président de La Société devra tenir compte des remarques et des souhaits des agriculteurs de la commune pour l'établissement du règlement intérieur de la Société de chasse.

PATURAGE
RELATION AVEC LES
ELEVEURS

Le locataire exerce son droit de chasse dans le cadre normal de la gestion forestière telle qu'elle est prévue par l'aménagement forestier. Il ne peut donc en aucun cas invoquer un trouble de jouissance et doit de ce fait respecter le pâturage en relation avec les éleveurs.

PERMIS DE CHASSER
BRACELETS

La liste des membres est adressée chaque année par la société de chasse à la commune et à l'ONF avant le début de la saison de chasse.

Chaque membre de La Société devra être porteur d'une carte personnelle délivrée annuellement ainsi que la validation annuelle du permis de chasser et le certificat d'assurance « chasse » ;

Le Nombre de bracelets attribué à la société de chasse en début de saison sera communiqué à la commune et l'ONF.

TRAVAUX
CYNEGETIQUE

Tous travaux d'entretien et d'amélioration cynégétique devront être approuvés par la commune et l'ONF avant leurs mises en œuvre.

AGRAINAGE

L'agrainage est strictement interdit sur le territoire COMMUNAL.

La circulation des véhicules à moteur est interdite sur les routes, pistes et chemins forestiers qui sont fermés à la circulation publique et matérialisés par une signalisation adéquate.

Le locataire du bail de chasse pour les licences collectives est autorisé à y faire circuler 4 véhicules les jours de chasse pour récupération des chiens ou transport de gibier abattu. Un badge délivré par l'ONF (Office National des Forêts) devra être apposé sur le pare-brise des véhicules.

Le locataire s'engage à refermer les barrières ouvertes lors de la pratique de chasse immédiatement à la fin de chaque jour de chasse.

En cas de non-respect de cette clause et après 2 avertissements, l'ONF, retirera au locataire, une des cartes de circulation.

CIRCULATION

Le locataire devra donc remettre dans un délai de 10 jours, après signification du retrait, sa carte de circulation au bureau de l'ONF.

Le Département et l'ONF se réservent le droit de retirer la totalité des cartes de circulation si le problème persiste après ce 1er retrait.

Il est rappelé ici que le retrait des cartes de circulation constitue une perte du droit d'usage des routes, pistes et chemins forestiers fermés à la circulation publique et place les personnes qui les empruntent comme contrevenants (infraction de classe 4 passible d'une amende de 135 €).

Afin de permettre une bonne gestion des routes, pistes et chemins forestiers fermés à la circulation publique, un responsable pour la fermeture des barrières devra être désigné.

En cas de problème rencontré, ce responsable sera l'interlocuteur auprès du Département et son représentant.

REGLEMENTATION
ET SECURITE
(Rappels)

Les membres de La Société de chasse devront se conformer aux lois et règlements en vigueur concernant la chasse, en particulier aux termes de l'arrêté préfectoral annuel (périodes d'ouverture, jours de chasse en battue, sécurité à la chasse etc....) ainsi qu'en matière de DFCI ;

Les postes de tir sont implantés par rapport aux routes et chemins ouverts à la circulation, dans le strict respect des arrêtés préfectoraux et de la réglementation en vigueur (tir interdit sur et en travers d'une route goudronnée).

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) est mis en place sur l'ensemble du territoire du département. Le SDGC constitue un document de gestion cadre au niveau départemental. Il est à portée réglementaire et se trouve être opposable aux chasseurs, aux sociétés, groupements et associations de chasse du département.

La Société de chasse s'engage à ne pas refuser l'adhésion à La Société à aucun habitant de la commune s'acquittant de sa cotisation sous réserve du respect des statuts de La Société.

Le tir en direction des habitations, routes, chemins, lieux publics (stades, lieux de rassemblement...), aménagements publics (lignes EDF, lignes téléphoniques) est interdit. Le tir n'est autorisé que dos à toute habitation et à une distance minimale de 200 m

NOTA BENE : tout manquement dans le respect des règles de sécurité relevé pourra être relevé par un conseiller municipal et fera l'objet d'une résiliation temporaire ou définitive de la convention selon les modalités de l'article 7.

ASSURANCES

La société de chasse est tenue de faire parvenir sa police d'assurance ainsi que la dernière quittance en vigueur à la commune et à l'ONF.

LIEUX DE RDV

La Mairie met à disposition la parcelle A 603 qui peut servir de lieu de rendez-vous de chasse. Cette parcelle doit rester à tout moment accessible au personnel municipal et aux membres du conseil. Elle devra être entretenue selon les dispositions en vigueur (OLD). Un abri démontable peut y être installé après autorisation de la mairie.

DECHETS

Pour limiter la pollution des sols et des eaux, il est rappelé :

1. que les déchets de munition doivent être impérativement ramassés par les chasseurs,
2. que le traitement des déchets de types viscères devra être conforme à la législation en vigueur (art. L 226-1 et suivants du code rural).

NOTA BENE : tout manquement dans le traitement des déchets de venaison relevé par un conseiller municipal fera l'objet d'une résiliation temporaire ou définitive de la convention selon les modalités de l'article 7.

JOURS DE CHASSE

Les jours de fermeture de la chasse, conformément à l'Arrêté préfectoral, sont le mardi et le vendredi sauf si ceux-ci sont des jours fériés ; dans ce cas, seule la chasse au gros gibier est autorisée.

Elle pourra être exceptionnellement interdite les jours de grandes manifestations sportives ou culturelles, les présidents des sociétés locataires seront avertis par un courrier de l'ONF.

La chasse est interdite les jours fériés

Compte tenu de la fréquentation humaine autour du Mont Bouquet et du territoire communal Il est convenu que la chasse ne se fera pas les après-midi du 15 aout au 01 octobre pour le gros gibier et après le 10 janvier.

RESPECT DE LA PROPRIETE ET RELATION AVEC LES PRORIETAIRES PRIVES

Rappel : La chasse sur le terrain d'autrui sans le consentement du propriétaire ou du détenteur du droit de chasse, relève d'une contravention de 5ème classe, donc d'une amende de 1 500 euros maximum.

La société de chasse s'engage à formaliser ses actions de chasse sur les propriétés privées par des baux de chasse privés qui seront harmonisés avec l'ensemble des propriétaires privés concernés.

La société s'engage à fournir chaque année

COMMUNICATION
AVEC LA
COMMUNE ET
L'ONF

Avant la saison de chasse :

- Plan prévisionnel de chasse annuel
- Liste des membres de la société et constitution du bureau (avec les coordonnées des membres du bureau et des chefs de battues)
- Les travaux cynégétiques envisagés

Pendant la saison :

- Planning mensuel et hebdomadaire avec zonage (en cas de changement de dernière minute, la société préviendra du changement de lieu en affichant sur le panneau d'affichage libre au niveau du pont de BOUQUET)

En fin de saison :

- Plan de chasse réalisé (avec détails de chaque battue et éléments quantitatifs des espèces prélevées)
- Le président de la société de chasse transmettra à l'agent de l'ONF un tableau des espèces de gibiers et nuisibles tués en forêt communal.

NOTA BENE :

En fin de saison, une réunion avec le président et deux représentants du bureau, avec les membres du conseil municipal permettra de faire le bilan de l'année.

Lors de la rencontre bilan, les documents présentés tout au long de l'année ainsi que l'ensemble des événements survenus sur la saison écoulée seront analysés.

A l'issue de cette réunion, le bail sera reconduit ou non par le conseil municipal conformément à l'article 7 de la présente convention.

En l'absence de réunion bilan ou de manquement dans la présentation des documents demandés et en cas d'événements graves, le bail sera suspendu jusqu'à régularisation ou il sera résilié conformément à l'article 7 de la présente convention.

Assemblée générale de la société de Chasse:

- La société de chasse s'engage à convier le Conseil municipal à l'AG annuelle et à communiquer les bilans financier et moral de l'association.

INFORMATION DU
PUBLIC

La mairie s'engage à communiquer ces informations par voie d'affichage sur les panneaux et sur le site internet de la mairie.

NOTA BENE : En cas de non-respect de cette clause, la Commune donnera un premier avertissement. En cas de nouveau manquement, le bail sera suspendu jusqu'à régularisation ou il sera résilié conformément à l'article 7 de la présente convention.

Article 5 - Références administratives et financières de la commune et l'ONF

La commune Madame le maire de la commune de Bouquet
Tél : 04.66.72.74.26
Mail : mairie.bouquet@wanadoo.fr

Trésorerie de la
commune pour
La redevance Trésorerie de la commune de Bouquet

Service de gestion Office National des Forêts
Agence territoriale Hérault – Gard
1, Impasse d'Alicante
BP 10020
30023 Nîmes cedex 1

Gestionnaire du
contrat

Madame Elisabeth Copel

Tél : 04.66.04.79.15

elisabeth.copel@onf.fr

Interlocuteur ONF
sur le terrain

Monsieur Chris BUCHON Technicien Forestier Territorial

Tél : 06.15.82.88.81

Mail : chris.buchon@onf.fr

Office National des Forêts
Agence comptable secondaire
Parc Euro Médecine
505, rue de la Croix Verte
BP 74208
34094 Montpellier cedex 05

Service comptable pour les
frais de dossier

Code banque	10107
Code Guichet	00118
Numero de compte	00616068499
Clé RIB	39
IBAN	FR76 1010 7001 1800 6160 6849 939
Code BIC	BREDFRPPXXX
Domiciliation	BRED PARIS AGENCE RAPEE Tél : 08.20.33.61.18

Article 6 - Références administratives du bénéficiaire

Coordonnée de
l'interlocuteur
principal

Association des chasseurs de Bouquet

Hameau de Vendras 30580 LUSSAN

Chemin du moulin à vent

Président : Serge QUINTANE

06 11 81 17 33

sergioquintane@yahoo.fr

Article 7 - Durée de la convention – fin de bail - résiliation

Date d'effet

1^{er} janvier 2021

Date de fin

31 décembre 2021

Durée

Le bail est prévu initialement pour une durée de 1 an. Il sera reconduit annuellement et uniquement après déroulement de la réunion annuelle bilan et cela chaque année.

Fin de bail

En fin de bail, les parties se rapprocheront pour un bilan global dont bilan moral et financier et pour convenir de la mise en place ou non d'un nouveau bail.

Au premier avertissement de la part de la Commune et/ou de L'ONF ou des autorités compétentes, portant sur le non-respect de la convention entrainera une suspension du bail de 30 jours.

Résiliation

En cas de nouveau non-respect constaté, le bail sera suspendu définitivement au profit d'une régie communale municipale.

Il est bien entendu que toute suspension ne pourra entrainer une diminution de la redevance annuelle.

En cas de dissolution de La Société de chasse, le bail sera résilié d'office par LRAR

Aucune sous-location totale ou partielle n'est admise sans autorisation spéciale du conseil municipal et de l'ONF.

Article 8 - Conditions financières

Frais de dossiers	MONTANT (12%) A régler par le bénéficiaire à l'ONF
Redevance annuelle	MONTANT 2250 euros A régler par le bénéficiaire à la COMMUNE Une remise de 500 euros est accordée à la société en vue d'action de préservation du milieu sur présentation des factures.
Remarque	Toute année commencée est entièrement due.

Article 9 - Révision du loyer et TVA

art. 9.1 - Révision de la redevance

Le montant unitaire fera l'objet d'une révision annuelle selon les paramètres suivants :

Indice de révision Sur la base de la variation de l'indice national des fermages publié par arrêté ministériel (indice de base : année précédente la signature)

Date de la première révision 1^{er} janvier 2022

Au cas où la variation de l'indice serait négative, la redevance sera maintenue au niveau de l'année précédente.

art. 9.2 - TVA

En application de l'article 261 D-2° du Code Général des Impôts, les redevances sont exonérées de TVA

Le montant de la redevance versée s'entend comme un paiement hors taxe.

Article 10 - Modalités de paiement

Date de prise en charge Janvier 2021

Nombre de paiements acceptés 1

Modalités de paiement Titre émis par la mairie

Les paiements sont à adresser à : A la trésorerie de la commune de : Bouquet

Fait et passé, en 3 exemplaires originaux, à BOUQUET, le 15 février 2021

La commune de :

ME le Maire



La société de chasse

M. Le Président

P/l'Office National des Forêts
Le responsable territorial du pôle



ANNEXES

Liste des parcelles sur le territoire communal

SECTION	N° Plan	Adresse	Code RIVOLI
A71	1	Mont Lansac	B 082
A71	8	Mont Lansac	B 082
A71	69	Pradine	B102
A71	85	Pradine	B102
A71	86	Serre de Malagarde	B123
A71	88	Serre de Malagarde	B123
A71	98	Serre de Malagarde	B123
A94	143	Las Coustettes	B070
A71	220	Suzon et St Peyre	B130
A71	222	Suzon et St Peyre	B130
A71	240	Suzon et St Peyre	B130
A71	278	Frayssemale	B058
A19	488	Lhort du valat et la Beau	B067
A71	524	Claparede	B022
A02	603	Devois des Atuets	B049
A71	632	Cote St Martin et la Moute	B038
A71	635	Cote St Martin et la Moute	B038
A71	659	Cote St Martin et la Moute	B038
A71	661	Cote St Martin et la Moute	B038
A71	662	La serre	B119
A71	663	La serre	B119
A06	678	Rouveyrette	B116
A94	833	Las Coustettes	B070
A94	835	Las Coustettes	B070
A94	838	Las Coustettes	B070
A94	840	Las Coustettes	B070
A19	909	Champ de Viala	B019
B71	159	Les Oumes et cros de Sorbières	B086
B71	170	Font Gazelle	B056
B04	228	Gazelle et Discretion	B059
B04	229	Gazelle et Discretion	B059
B04	230	Gazelle et Discretion	B059
B71	268	La plaine et les Camparas	B096
B97	274	La plaine et les Camparas	B096
B71	379	Serre de La Font	B122
B71	452	Le ranquant et Sigalière	B114
B71	450	Le ranquant et Sigalière	B114
B71	499	Cros de Muriers et Serredo	B043
B71	543	Serre de Gaffe et combe de	B121
B71	601	Mas Talain et Prés de Bouquet	B078

B71	614	Mas Talain et Prés de Bouquet	B078
B71	616	Mas Talain et Prés de Bouquet	B078
SECTION	N° Plan	Adresse	Code RIVOLI
B71	620	Mas Talain et Prés de Bouquet	B078
B71	627	Mas Talain et Prés de Bouquet	B078
B71	637	Mas Talain et Prés de Bouquet	B078
B71	654	Mas Talain et Prés de Bouquet	B078
B71	734	Cros de l'olivier	B042
B16	757	Cros de l'olivier	B042
B16	759	Cros de l'olivier	B042
B16	760	Cros de l'olivier	B042
B16	761	Cros de l'olivier	B042
B71	762	Carameaux	B015
B71	765	Carameaux	B015
B06	766	Carameaux	B015
B94	1007	La bouzigue	B008
B94	1009	La bouzigue	B008
B94	1013	La bouzigue	B008
B97	1023	La plaine et les Camparas	B096
B02	1056	Carameaux	B015
B02	1058	Carameaux	B015
B02	1074	Gazelle et Meyras	B060
C71	136	Sorbière	B126
C19	269	Petits prés	B092
C71	464	Puis de Vendime	B106
C71	489	Combelle	B026
C71	494	Combelle	B026
C71	497	Combelle	B026
C94	751	Combelle	B026
C94	753	Lavalus	B073
C99	756	Poirier Fourchu	B099
C99	758	Poirier Fourchu	B099
C01	774	Saussine	B117
C01	776	Combelle	B026
C08	793	Sorbiere	B126
C17	808	Caraye	B016
C17	813	Caraye	B016
C18	824	Saussine	B117
ZA02	3	Rouveyrette	B116
ZA02	9	Rouveyrette	B116
ZA02	18	Les Lavadous	B071
ZA02	23	Les Lavadous	B071
ZB02	5	Perret	B090
ZB02	14	Perret	B090
ZB02	16	Perret	B090
ZB02	17	Perret	B090
ZB02	18	Perret	B090
ZB02	19	Perret	B090

SECTION	N° Plan	Adresse	Code RIVOLI
B71	605	Mas Talain et Prés de Bouquet	B078
B71	606	Mas Talain et Prés de Bouquet	B078
B71	613	Mas Talain et Prés de Bouquet	B078
B71	641	Mas Talain et Prés de Bouquet	B078
B71	642	Mas Talain et Prés de Bouquet	B078
B71	651	Mas Talain et Prés de Bouquet	B078
B71	653	Mas Talain et Prés de Bouquet	B078
C89	496	Combelle	B026